

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu la délibération 20.05.01 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant une intervention technique réalisée sous trottoir pour la création d'un branchement des eaux usées au droit du 22 avenue du Maréchal Leclerc, par l'entreprise :

ABTP sise 148 route de Melun, 91250 SAINTRY SUR SEINE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Maréchal Leclerc,

DU LUNDI 15 JUIN 2020
AU VENDREDI 26 JUIN 2020 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MARECHAL LECLERC

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ABTP est autorisée à réaliser une intervention technique sous trottoir pour la création d'un branchement des eaux usées, au droit du 22 avenue du Maréchal Leclerc, du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, avenue du Maréchal Leclerc, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide d'un panneau "k10" manipulé par deux agents de l'entreprise ABTP, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur l'emplacement réservé à la Gendarmerie Nationale. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police et de l'entreprise ABTP.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons existants, situé à proximité des travaux, et de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise ABTP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ABTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ABTP.

Fait à Longjumeau,

le 29 MAI 2020

Le Maire

Sandrine Gelot



Affiché et publié du 29.05.2020 au
Certifié exécutoire 30.07.2020

A117-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-29T16-28-56.01 (MI223355279)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200529-A117-20-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
avenue du Maréchal Leclerc du lundi 15 juin 2020 au
vendredi 26 juin 2020 inclus de 9 heures à 17 heures

Date de décision : May 29, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A117-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 29/05/20 à 16:28

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 29/05/20 à 16:28

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 29/05/20 à 16:37